

En partenariat avec :



MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

MRC de La Rivière-du-Nord Fonds régions et ruralité – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire – volet 2

Mars 2026



Table des matières

Contexte et démarche	3
Synthèse des enjeux	6
Vision et priorités d'intervention	9
Principales actions, indicateurs et cibles	12
Mécanismes de mise en œuvre	19



Contexte et démarche

Le contexte et les objectifs du Cadre d'intervention

Dans un contexte marqué par de profondes transformations territoriales et par l'émergence d'enjeux toujours plus complexes et interdépendants, qu'il s'agisse des dynamiques démographiques, du maintien de la cohésion sociale, de l'attractivité économique, de la pression sur le parc résidentiel, de l'adaptation aux changements climatiques ou encore de l'évolution des modes de mobilité, les municipalités régionales de comté (MRC) sont appelées à jouer un rôle central dans l'orientation et la structuration du développement régional.

Le *Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires*, exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), constitue à cet égard un outil stratégique de premier plan. Il permet à la MRC de définir ses grandes priorités de développement pour les prochaines années, de cerner les principaux enjeux propres à son territoire et d'identifier les chantiers structurants à mettre en œuvre afin de renforcer sa vitalité économique, sociale, culturelle et environnementale. Ce Cadre fait également office de document de référence pour la gestion des sommes octroyées dans le contexte du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR).

Les objectifs du Cadre d'intervention¹

Définir et diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC accompagnée des priorités d'intervention

Assurer la cohérence entre les actions mises en œuvre et chaque priorité d'intervention

Mobiliser les municipalités et les acteurs du territoire autour d'actions collectives durables

Simplifier le processus de reddition de comptes en matière de développement local et régional

La MRC de La Rivière-du-Nord a saisi cette démarche comme une occasion privilégiée d'engager une réflexion approfondie sur les enjeux qui touchent son territoire et sa population. Cet exercice lui a permis de mieux comprendre ses défis, ses leviers et ses opportunités, tout en clarifiant une vision de développement tournée vers l'avenir.

Le Cadre d'intervention aidera ainsi la MRC à cibler des actions prioritaires et à soutenir des initiatives de manière cohérente et structurée, en adéquation avec les réalités et les particularités du territoire. Il favorisera la mise en œuvre de projets porteurs permettant de concrétiser sa vision de développement, au bénéfice de l'ensemble des municipalités et des citoyennes et citoyens de la MRC, tout en générant des retombées durables pour le territoire.

1. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Guide à l'intention des MRC : Fonds régions et ruralité – Pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*.

La démarche méthodologique

L'élaboration du Cadre d'intervention pour la vitalité et l'occupation du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord repose sur une démarche rigoureuse d'analyse et de réflexion stratégique. Celle-ci a débuté par la réalisation d'un portrait territorial exhaustif, fondé sur l'analyse de données sociodémographiques, économiques, territoriales et environnementales. Cette analyse a été enrichie par des consultations menées à l'interne au sein de la MRC, de même qu'avec des représentantes et représentants de certaines municipalités du territoire, afin d'approfondir la compréhension des réalités locales. Ce diagnostic partagé a permis de dégager les principaux enjeux, de mettre en lumière les forces et les défis du territoire, et d'identifier les leviers stratégiques à activer.

Sur la base de ces constats, la MRC a défini une vision commune de développement pour les prochaines années et a structuré son Cadre d'intervention autour de six priorités d'intervention. Pour chacune d'elles, des actions structurantes ont été identifiées, accompagnées d'indicateurs et de cibles afin de suivre et de mesurer l'atteinte des résultats. Le cadre s'est enfin complété par la définition de mécanismes de mise en œuvre visant à en assurer une application cohérente et efficace.

Les étapes de la démarche

1.

Élaboration du portrait territorial

2.

Consultations avec les équipes de la MRC et des représentants de certaines municipalités

3.

Analyse des forces, faiblesses, opportunités, menaces et des enjeux

4.

Définition de la vision de développement du territoire

5.

Élaboration des priorités d'intervention et des actions à mettre en œuvre

6.

Précisions des modalités et des mécanismes de mise en œuvre du Cadre d'intervention

Synthèse des enjeux

Six enjeux prioritaires pour la MRC de La Rivière-du-Nord

Enjeu 1

Pression démographique et transformation sociale

La croissance soutenue de la population, combinée au vieillissement démographique, exerce une pression accrue sur les infrastructures, les services et les organismes communautaires. Dans un contexte économique qui accentue la précarité de certains ménages et les disparités socioéconomiques, les besoins sociaux augmentent et rendent plus visibles des phénomènes tels que l'itinérance et l'insécurité alimentaire. Ces enjeux sociaux doivent être abordés pour préserver la cohésion et la qualité de vie de la population.

Enjeu 2

Compétitivité et vitalité économique

Le territoire dispose d'un important potentiel économique, notamment grâce à son pôle de transport innovant, qu'il importe de consolider et de développer pour maintenir sa compétitivité dans le secteur. Toutefois, la dévitalisation du centre-ville, le manque de diversification dans plusieurs secteurs ruraux ainsi que la pénurie de main-d'œuvre et de repreneurs fragilisent la vitalité économique. Le territoire doit donc simultanément miser sur ses leviers stratégiques et agir sur ces défis pour soutenir durablement son dynamisme économique régional.

Enjeu 3

Accessibilité au logement

La demande en logements croît rapidement, mais la capacité actuelle du territoire ne permet pas de répondre aux besoins actuels et futurs. Le manque de logements disponibles, conjugué à la hausse des coûts et à la faible mixité résidentielle dans les zones rurales, accentuent les enjeux d'accessibilité et d'abordabilité pour la population. La question du logement est donc centrale pour soutenir la croissance démographique et assurer un développement territorial équilibré.

Six enjeux prioritaires pour la MRC de La Rivière-du-Nord

Enjeu 4

Résilience du territoire face aux changements climatiques

Les contraintes naturelles (milieux humides, inondations, glissements, etc.) et la présence d'îlots de chaleur en milieu urbain s'intensifient sous l'effet des changements climatiques. La gestion durable du territoire et l'adaptation des infrastructures deviennent critiques pour réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience des milieux de vie.

Enjeu 5

Aménagement durable du territoire

Alors que les modes de planification évoluent vers plus de densité, de mixité et de mobilité durable, le territoire est limité par des outils de planification désuets, l'absence d'un réseau de transport collectif structurant à l'échelle régionale et le manque d'interconnexion du réseau cyclable entre les quartiers et dans les milieux de vie. Ces contraintes nuisent à la mobilité des citoyens sur le territoire et freinent le développement des quartiers et milieux de vie durables.

Enjeu 6

Mise en valeur des attraits culturels et récréotouristiques

Malgré des attraits majeurs (parc régional, parc linéaire, Théâtre Gilles-Vigneault), le développement récréotouristique est freiné par des infrastructures vieillissantes et une coordination insuffisante entre les municipalités. La croissance de l'achalandage met en lumière la nécessité de consolider et de moderniser son offre pour maintenir le positionnement du territoire. Plusieurs créneaux, particulièrement le tourisme d'affaires, sont sous-exploités et pourraient être explorés pour soutenir la diversification de l'offre et l'attractivité du territoire.

Vision et priorités d'intervention

Énoncé de vision

Pour l'élaboration de son Cadre d'intervention, la MRC de La Rivière-du-Nord a mené une réflexion approfondie sur la vision qu'elle souhaite porter pour les prochaines années afin d'assurer la vitalité de son territoire. Cet exercice structurant a permis de s'interroger sur l'ambition collective du territoire, la trajectoire de développement à privilégier et les orientations vers lesquelles le Cadre d'intervention aspire à tendre.

La vision ainsi renouvelée constituera un repère essentiel pour soutenir la planification stratégique, renforcer la cohésion régionale et orienter le développement du territoire, au bénéfice des citoyennes et citoyens ainsi que de l'ensemble des acteurs concernés.

« Affirmer notre position de pôle régional audacieux, reliant des milieux de vie dynamiques, des secteurs économiques innovants et de grands espaces naturels, au bénéfice du bien-être collectif. »



Six priorités d'intervention pour assurer la vitalité du territoire

Le Cadre d'intervention de la MRC de La Rivière-du-Nord définit six priorités stratégiques visant à guider l'action collective au cours des prochaines années. Ces priorités constituent des leviers structurants pour répondre de manière cohérente aux enjeux identifiés sur le territoire et pour progresser concrètement vers l'ambition exprimée à travers la vision de développement adoptée.

Elles visent à améliorer la qualité de vie de la population, à soutenir une évolution territoriale durable et à renforcer l'attractivité régionale. Elles couvrent les dimensions essentielles qui influencent la vitalité du territoire, notamment la création de milieux de vie inclusifs et accessibles, un aménagement du territoire cohérent et résilient, le développement d'une économie diversifiée et innovante, la mise en valeur des atouts culturels et récréotouristiques, l'amélioration de la mobilité ainsi que le renforcement de la cohésion territoriale, favorisant l'émergence de projets structurants à l'échelle régionale.

Priorités d'intervention



Assurer le développement de milieux de vie inclusifs, accessibles et adaptés aux besoins évolutifs de la population



Planifier l'évolution du territoire dans une perspective de durabilité et de résilience à long terme



Favoriser une croissance économique axée sur la diversification et l'innovation, génératrice de valeur et de vitalité



Faire des attraits culturels et récréotouristiques des leviers d'attractivité et de rayonnement régional



Déployer une mobilité durable et intégrée améliorant la connectivité du territoire



Accroître la capacité collective du territoire à réaliser des projets structurants et porteurs

Principales actions, indicateurs et cibles



Assurer le développement de milieux de vie inclusifs, accessibles et adaptés aux besoins évolutifs de la population

Actions		Indicateurs	Cibles
1	Soutenir l'émergence de projets structurants à portée régionale visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens	Nombre de projets accompagnés	5 projets accompagnés
		Nombre de municipalités desservies	5 municipalités desservies
2	Stimuler le développement de projets diversifiés en habitation et en logement dans les secteurs ciblés	Nombre de projets en habitation soutenus	2 projets soutenus



Favoriser une croissance économique axée sur la diversification et l'innovation, génératrice de valeur et de vitalité

Actions		Indicateurs	Cibles
1	Définir et déployer une stratégie de positionnement économique axée sur la diversification et la consolidation des créneaux porteurs	Montant des investissements réalisés par les entreprises et organismes dans les secteurs ciblés	10 M\$ d'investissements réalisés
2	Mettre en place des mécanismes de mobilisation et de soutien aux entreprises, à l'entrepreneuriat et au repreneuriat	Nombre d'activités de mobilisation organisées	12 activités organisées
		Nombre d'entreprises ou de projets accompagnés	300 entreprises ou projets accompagnés
3	Soutenir, en collaboration avec les partenaires, le développement des compétences et de la main-d'œuvre selon les besoins des secteurs ciblés	Nombre de travailleurs ayant eu accès à des programmes de développement des compétences	200 travailleurs
4	Structurer et soutenir le développement de l'économie sociale à l'échelle régionale	Nombre d'entreprises en économie sociale accompagnées	25 entreprises accompagnées



Déployer une mobilité durable et intégrée améliorant la connectivité du territoire

Actions		Indicateurs	Cibles
1	Coordonner la planification intermunicipale de la mobilité arrimant transport collectif, mobilité active et alternative	Mise en place d'une planification régionale intégrée en matière de mobilité au schéma d'aménagement	Planification intégrée au schéma d'aménagement
2	Structurer et consolider l'interconnexion du réseau de mobilité active entre les quartiers, milieux de vie et pôles d'emplois	Nombre de projets soutenus en matière d'interconnexion du réseau de mobilité active	2 projets soutenus



Planifier l'évolution du territoire dans une perspective de durabilité et de résilience à long terme

Actions		Indicateurs	Cibles
1	Réviser et actualiser les outils de planification territoriale, dont le schéma d'aménagement et de développement	État d'avancement de la révision du schéma d'aménagement	100 % d'avancement en 2029
2	Améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information territoriale soutenant la prise de décision, la planification et la compréhension des enjeux	Nombre de nouvelles données stratégiques, à jour et compréhensibles	5 nouvelles données
3	Élaborer et déployer un cadre de gestion des cours d'eau assurant une prise en charge cohérente et durable	Nombre d'outils d'aide à la prise de décision révisés	100 % des outils révisés
4	Maintenir une gestion rigoureuse du patrimoine immobilier soutenant la pérennité des actifs municipaux	Nombre de bâtiment ayant fait l'objet d'une analyse de valeur patrimoniale	1 000 bâtiments évalués



Faire des attraits culturels et récréotouristiques des leviers d'attractivité et de rayonnement régional

Actions		Indicateurs	Cibles
1	Élaborer et déployer une stratégie récréotouristique régionale structurée et concertée	Nombre de projets soutenus en lien avec la stratégie récréotouristique régionale	2 projets soutenus
2	Soutenir et accompagner les projets culturels, sportifs et récréotouristiques qui renforcent l'identité régionale	Nombre de projets renforçant l'identité régionale soutenus	5 projets soutenus
3	Appuyer le développement du Parc régional de la Rivière-du-Nord pour en assurer la pérennité et en maximiser les retombées	Variation annuelle de l'achalandage	10 % d'augmentation de l'achalandage d'ici 2029
		Pourcentage des visiteurs provenant de l'extérieur de la MRC	10 % de visiteurs provenant de l'extérieur de la MRC d'ici 2029
4	Bonifier les infrastructures du Parc linéaire le P'tit Train du Nord permettant d'améliorer l'expérience des usagers	Montant des investissements réalisés	50 000 \$ d'investissement réalisé
5	Stimuler et accompagner le développement du tourisme d'affaires à l'échelle régionale	Nombre d'événements d'affaires accueillis	4 événements accueillis



Accroître la capacité collective du territoire à réaliser des projets structurants et porteurs

Actions		Indicateurs	Cibles
1	Coordonner l'arrimage et la collaboration entre les municipalités afin de soutenir la mise en œuvre d'initiatives concertées	Nombre d'initiatives intermunicipales concertées réalisées	5 initiatives réalisées
2	Développer et animer des espaces de concertation et de planification stratégique favorisant la collaboration intersectorielle	Nombre d'initiatives ou de planifications intersectorielles issues des initiatives de concertation	5 initiatives ou planifications réalisées
3	Maintenir et structurer le soutien aux municipalités dans l'accès à l'expertise professionnelle et au développement de services partagés	Nombre de pratiques, outils ou processus harmonisés proposés aux municipalités	3 propositions faites aux municipalités
4	Poursuivre le développement et la conclusion d'ententes sectorielles répondant aux priorités du Cadre d'intervention	Nombre d'ententes sectorielles conclues ou renouvelées	5 ententes sectorielles conclues ou renouvelées

Mécanismes de mise en œuvre

Les indicateurs et les cibles pour mesurer les progrès

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente du Cadre d'intervention et d'en suivre l'évolution, des indicateurs et des cibles ont été associés à chacune des actions prévues. Ceux-ci poursuivent plusieurs objectifs complémentaires :

- Ils permettent d'abord d'assurer un **suivi rigoureux de la réalisation des actions**, en vérifiant leur avancement réel et en s'assurant qu'elles progressent conformément aux engagements établis.
- Ils contribuent également à l'**évaluation de l'efficacité des interventions**, en observant les changements générés sur le territoire et en appréciant leur contribution au mieux-être collectif et au développement local.
- Ils soutiennent par ailleurs une logique d'**amélioration continue**, en facilitant l'identification des ajustements nécessaires et l'adaptation des stratégies afin d'en accroître l'impact.
- Ils jouent enfin un rôle central en matière de **transparence et de reddition de comptes**, en mettant à disposition des informations claires, fiables et crédibles permettant de justifier les choix effectués et la pertinence des ressources mobilisées.

Le suivi des indicateurs s'appuiera sur des mécanismes intégrés aux pratiques opérationnelles courantes de la MRC. Les données seront recueillies lors des rencontres de suivi des projets et consolidées dans un tableau de bord de suivi. Sur une base bisannuelle (deux fois par année), un bilan de l'état d'avancement des actions, ainsi que de l'évolution des enjeux et du contexte, sera réalisé. Cet exercice permettra, au besoin, de réajuster les priorités et les actions ainsi que d'appuyer la communication des résultats auprès des partenaires et des instances publiques.



La structure de gouvernance

La responsabilité de mise en œuvre

L'équipe de direction de la MRC assume la responsabilité globale du déploiement du Cadre d'intervention. Ses responsabilités incluent notamment :

- Piloter la réalisation des priorités du Cadre d'intervention;
- Assurer le suivi et la réalisation des actions ciblées;
- Préparer les bilans annuels exigés par les instances gouvernementales;
- Prendre en charge les interventions qui relèvent directement de la MRC;
- Suivre l'évolution des indicateurs et des cibles retenus;
- Réaliser la reddition de comptes requise auprès du public et du ministère responsable;
- Faire le bilan et actualiser les priorités et actions sur une base annuelle.

Un comité d'analyse et de recommandations

Afin d'enrichir l'analyse et de soutenir la prise de décision, la MRC prévoit la mise sur pied d'un groupe de travail affecté au cadre FRR, réunissant des représentants municipaux et des membres de l'administration. Cette instance aura les fonctions suivantes :

- Examiner les propositions déposées et évaluer leur alignement avec le Cadre d'intervention;
- Formuler des recommandations quant aux projets qui devraient être priorisés et sélectionnés;
- Participer à la mise à jour annuelle des priorités et des actions, en tenant compte de l'évolution du contexte et des enjeux territoriaux.

La prévention des conflits d'intérêts

Pour assurer un processus impartial et conforme aux règles éthiques :

- Tous les participants aux instances doivent déclarer toute situation pouvant influencer, ou être perçue comme pouvant influencer, leur jugement.
- Toute personne ayant un intérêt personnel, direct ou indirect, à l'égard d'un projet doit se retirer des discussions et du vote concernant ce projet.
- Lorsque la MRC est elle-même promotrice d'un projet, cette situation ne constitue pas en soi un conflit d'intérêts, dans la mesure où le projet s'inscrit dans les priorités du Cadre d'intervention et respecte l'ensemble des critères d'admissibilité et de sélection applicables.
- Les normes éthiques de la MRC ainsi que les obligations légales en vigueur s'appliquent strictement à l'ensemble du processus.

L'admissibilité des projets

Les projets admissibles¹

Pour être considérée dans le contexte du volet 2 – Développement territorial du FRR, toute demande doit démontrer qu'elle respecte un ensemble de conditions d'admissibilité¹. Ces conditions permettent de confirmer que le projet contribue réellement aux objectifs du fonds et qu'il s'inscrit dans une démarche structurante pour le territoire.

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR et aux priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans au moins un des domaines d'intervention suivants : vitalité économique, dynamisme culturel, développement social, protection de l'environnement, ruralité, habitation, soutien aux municipalités locales, amélioration des milieux de vie, mise en valeur du patrimoine, aménagement et mise en valeur du territoire;
- Être conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs aux compétences municipales.

Les projets non admissibles¹

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

La participation à une entente sectorielle de développement¹

Les ententes sectorielles de développement peuvent être financées lorsqu'elles s'inscrivent directement dans les orientations et priorités établies par la MRC dans son Cadre d'intervention. Elles doivent également respecter les balises prévues à l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui encadre la conclusion de telles ententes.

1. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Guide du délégataire : Fonds régions et ruralité – Pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.*

L'admissibilité des demandeurs

Les demandeurs admissibles¹

Les entités suivantes peuvent soumettre une demande :

Municipalité locale	MRC	Autre organisme municipal	Communauté autochtone
Organisme à but non lucratif (OBNL)	Coopérative	Entreprise à but lucratif	Une personne physique en affaires

Tous les demandeurs doivent résider au Québec et y exercer leurs activités.

Les demandeurs non admissibles¹

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

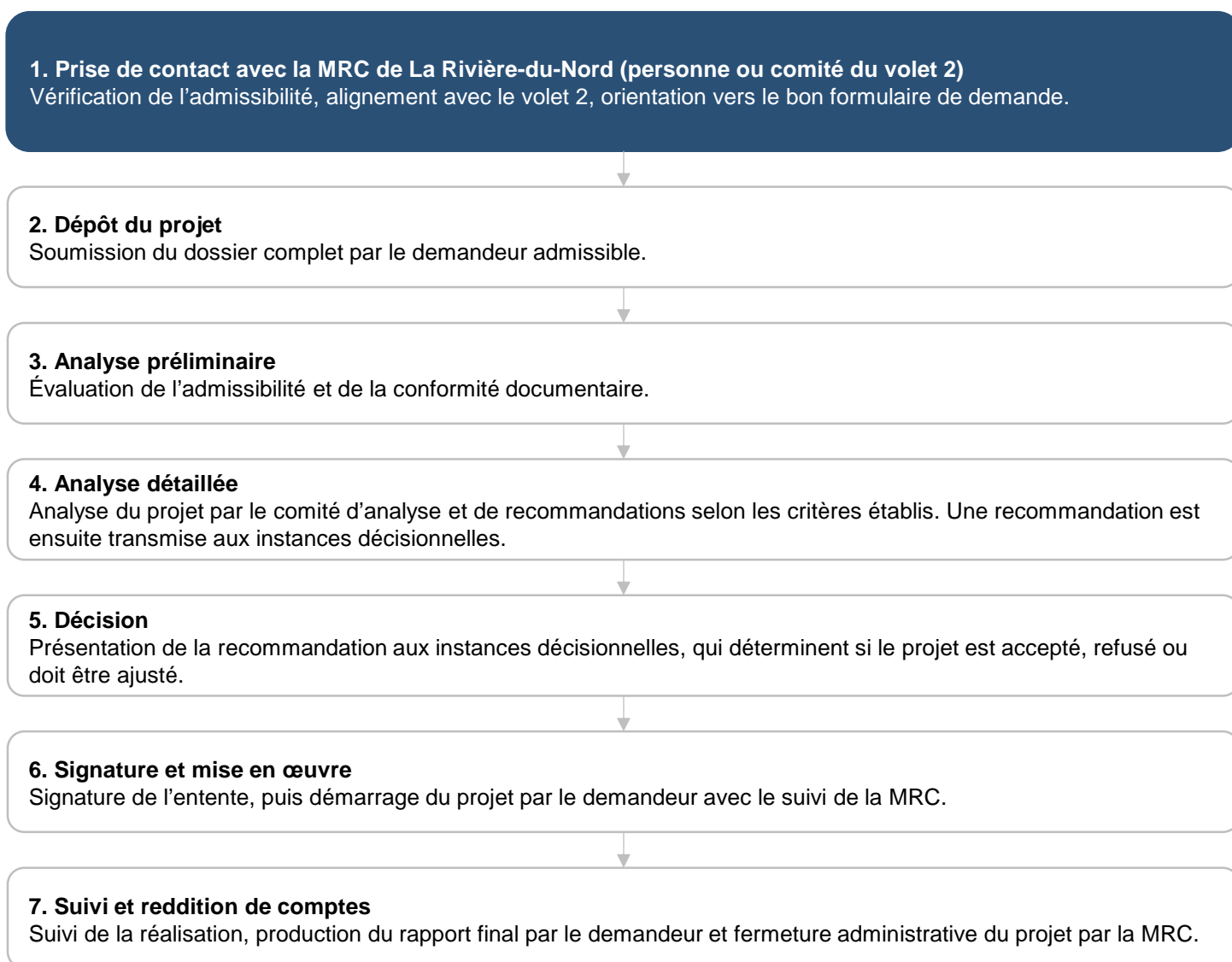
- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales;
- Les établissements d'enseignement et les établissements de santé (sauf si les projets sont réalisés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que les bénéfices sont partagés avec la communauté);
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les organismes sans but lucratif dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées par une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le MAMH;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

1. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Guide du délégué : Fonds régions et ruralité – Pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*.

La procédure de dépôt des projets

Le schéma ci-après présente les étapes de soumission et de réalisation d'un projet dans le contexte du volet 2 du FRR. Ce processus s'applique à l'ensemble des demandeurs admissibles externes à la MRC. Lorsque la MRC agit à titre de promotrice d'un projet, la procédure de dépôt décrite au schéma ne s'applique pas. Dans ce cas, la MRC élabore le projet à l'interne et le soumet directement au Conseil des maires pour analyse et décision, conformément aux règles de gouvernance, aux critères du volet 2 du FRR et aux exigences de reddition de comptes en vigueur.

Processus de dépôt et de sélection de projets



Les critères de sélection des projets

Dans le contexte du volet 2 du FRR, la MRC applique un ensemble de critères visant à s'assurer que les projets soutenus contribuent réellement au développement territorial et qu'ils disposent des conditions nécessaires à leur réalisation. Ces critères permettent d'évaluer la cohérence, la solidité et les retombées potentielles de chaque initiative. Ils s'appliquent aux projets déposés par des demandeurs admissibles externes à la MRC.

Critères applicables aux projets externes

1. Contribution aux priorités de la MRC

Le projet doit clairement s'inscrire dans l'une des priorités établies par la MRC afin d'assurer l'alignement avec le Cadre d'intervention.

2. Capacité de mise en œuvre

Le porteur du projet doit démontrer qu'il possède les ressources financières, humaines et organisationnelles nécessaires pour mener le projet à terme.

3. Impacts attendus sur le milieu

Le projet doit présenter des retombées positives pour la communauté ou pour le territoire, qu'elles soient sociales, économiques ou environnementales.

4. Collaboration et mobilisation

Les projets qui impliquent plusieurs partenaires ou qui favorisent la concertation locale sont privilégiés en raison de leur effet structurant.

5. Compatibilité environnementale

Le projet doit s'inscrire dans une approche respectueuse de l'environnement et éviter tout impact négatif sur les milieux naturels.

6. Respect des règles du FRR

Le projet doit satisfaire aux conditions et paramètres du FRR afin d'assurer sa conformité aux exigences gouvernementales.

Lorsque la MRC agit à titre de promotrice d'un projet, les critères ci-dessus ne s'appliquent pas formellement à des fins de sélection comparative. Les projets portés par la MRC doivent toutefois démontrer leur alignement avec les priorités du Cadre d'intervention, respecter les règles du volet 2 du FRR et faire l'objet d'une analyse et d'une décision par le Conseil des maires, conformément aux règles de gouvernance et de reddition de comptes en vigueur.

Les modalités de financement des projets

Le tableau ci-dessous résume les modalités de financement de soutien aux projets.

Résumé des modalités de financement des projets¹

Maximum d'aide financière	<ul style="list-style-type: none">• 500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximums de subvention	<ul style="list-style-type: none">• 100 % des dépenses de la MRC• 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif• 80 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles²
Règles de cumul des aides financières	<ul style="list-style-type: none">• 100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative• 70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif. Les aides des Fonds locaux d'investissement peuvent s'ajouter.• 80 % des dépenses admissibles pour les autres organismes admissibles²
Participation à une entente sectorielle de développement	<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs
Contribution du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none">• Contribution en nature admissible pour les OBNL et les coopératives• Contribution financière uniquement pour les autres organismes admissibles, sauf exception

1. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Guide du délégataire : Fonds régions et ruralité – Pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.*

2. Projets des autres demandeurs, du volet 2 ou du volet 3, situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses suivantes peuvent être reconnues dans le contexte du financement, pour autant qu'elles soient directement liées à la réalisation du projet.

Les dépenses admissibles¹

Coûts associés à la mise en œuvre du projet

Incluent notamment les salaires et avantages sociaux, les frais de location, les déplacements, ainsi que l'acquisition de données, de matériel ou d'équipement requis pour mener le projet à terme.

Dépenses liées aux plans, études et analyses

Sont admissibles les salaires, honoraires professionnels et services contractuels nécessaires à :

- l'élaboration d'un plan d'affaires;
- l'analyse de l'opportunité d'un projet, incluant les études de marché;
- l'évaluation technique et financière d'un projet;
- la conception ou le raffinement d'un concept;
- la planification programmée d'activités;
- le développement d'outils ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, incluant les études d'achalandage et les analyses d'impact économique.

Travaux et aménagements requis

Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou d'installation nécessaires à la mise en œuvre du projet sont admissibles lorsqu'ils sont pertinents au projet.

Démarches de concertation et de planification

Sont admissibles les dépenses liées à des activités de concertation regroupant plusieurs acteurs du milieu, incluant les salaires, honoraires professionnels ou services contractuels associés à ces démarches.

Frais d'administration

Les dépenses administratives peuvent être reconnues jusqu'à un maximum de 5 % des dépenses admissibles, avant taxes.

1. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Guide du délégataire : Fonds régions et ruralité – Pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.*

Les dépenses admissibles et non admissibles

À l'inverse, les demandes suivantes ne sont pas admissibles.

Les dépenses non admissibles¹

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

1. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Guide du délégataire : Fonds régions et ruralité – Pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.*

Les conditions d'aide financière

La contribution minimale du demandeur¹

Pour être admissible, chaque projet doit inclure une participation financière du demandeur :

- Entreprises à but lucratif – contribution minimale équivalente à 50 % du coût total du projet;
- Autres organismes admissibles – contribution d'au moins 20 % du coût total du projet.

Cette contribution vise à assurer l'engagement du promoteur et à encourager l'investissement de ressources locales.

La reddition de comptes¹

Les projets financés doivent faire l'objet d'un suivi formel comprenant :

- un rapport final, présentant les résultats atteints et les pièces justificatives des dépenses admissibles;
- un rapport intermédiaire, obligatoire pour les projets de 25 000 \$ et plus, remis à mi-parcours afin de documenter l'état d'avancement et de permettre un suivi soutenu.

Une approbation par résolution¹

Toute aide financière doit être entérinée par une résolution du conseil de la MRC, laquelle doit préciser au minimum :

- l'identité du bénéficiaire;
- les dates prévues de début et de fin du projet;
- le coût total du projet;
- le montant attribué provenant du FRR.

1. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Guide du délégataire : Fonds régions et ruralité – Pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.*

Les mécanismes de communication et de reddition de comptes

Afin d'assurer une mise en œuvre claire et accessible du Cadre d'intervention du FRR – volet 2, la MRC met en place différents moyens pour rendre compte de l'avancement des projets soutenus et des résultats obtenus. Ces mécanismes visent à informer la population, à maintenir la cohérence entre les actions et les priorités, et à soutenir l'adhésion des partenaires aux démarches de développement.

Un rapport d'activité annuel¹

Chaque année, la MRC produira un rapport présentant :

- les actions réalisées pour élaborer et appliquer le Cadre d'intervention;
- le portrait financier, incluant les montants engagés, versés ou à venir pour les projets soutenus;
- les dépenses associées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention;
- la liste des projets appuyés durant l'année avec, pour chacun, la priorité d'intervention concernée, le nom du projet et du promoteur, le coût total et le financement accordé;
- les ententes sectorielles conclues ou financées durant l'année;
- les mandats délégués à un organisme ou à une municipalité, le cas échéant.

Ce rapport sera rendu public par l'intermédiaire du site Web de la MRC et des municipalités. Il pourra également être diffusé par communiqué, dans les infolettres municipales ou présenté lors de séances publiques.

La compilation des données¹

Chaque année, la MRC remplit le formulaire électronique du système de suivi du FRR. Ce formulaire documente :

- les dépenses admissibles;
- la liste des projets financés;
- les ententes sectorielles en vigueur;
- ainsi que toute information nécessaire à la reddition de comptes, notamment les montants investis, les secteurs d'intervention et les retombées prévues.

1. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Guide du délégataire : Fonds régions et ruralité – Pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.*

En partenariat avec :



Ce document a été réalisé avec la collaboration de
Raymond Chabot Grant Thornton.